

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Objet : installations de chantier pour les travaux de restauration du clocher de l'Église Saint-Julien au 128 place des Écoliers – Le Bourg / LOUIS GENESTE – MAURICE NAILLER

L'Adjoint au Maire de la commune de Bongheat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.115-1 du Code de la voirie routière,

Vu la demande par laquelle l'entreprise LOUIS GENESTE – MAURICE NAILLER domiciliée 32 rue Jules Verne 63100 Clermont-Ferrand, sollicite l'autorisation d'occuper à titre temporaire, le domaine public communal sis place des Écoliers, le Bourg au droit de l'Église Saint-Julien, parcelle cadastrée section B n°2179 et à l'entrée de la voie nommée rue du Jardin à BONGHEAT 63160, pour mettre en place du matériel de chantier dont un échafaudage, une grue, un Algeco et des barrières de sécurité en vue d'effectuer les travaux de restauration du clocher de l'édifice, à compter du 02 février et jusqu'au 02 juillet 2026 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LOUIS GENESTE – MAURICE NAILLER est autorisée à occuper le domaine communal sis place des Écoliers, le Bourg au droit de l'Église Saint-Julien, parcelle cadastrée B n°2179 et à l'entrée de la voie nommée rue du Jardin à BONGHEAT 63160, pour mettre en place du matériel de chantier en vue d'effectuer les travaux de restauration du clocher de l'édifice.

ARTICLE 2 : Pour ce faire la circulation, le stationnement de véhicules et la présence de piétons seront interdits sur la zone de chantier concernée, le temps nécessaire aux travaux. De plus, la voie communale nommée rue du Jardin sera coupée depuis la place des écoliers le temps de travaux. Par conséquent, l'accès à la rue du Jardin se fera depuis la rue des Glycines et l'accès à la place des écoliers depuis la mairie sera barré, conformément au plan annexé faisant apparaître la zone des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir l'entreprise LOUIS GENESTE – MAURICE NAILLER.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 02 février au 02 juillet 2026 inclus. Les ouvrages installés devront impérativement être démontables à tout moment et devront pouvoir être retirés immédiatement, sur demande de la commune, en tant que besoin.

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation constatée, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : L'Adjoint au Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Billom sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à BONGHEAT, le 17 mars 2026,

L'Adjoint au Maire, Daniel IMBERT,

Le présent arrêté annule et remplace tout acte antérieur.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BONGHEAT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom, with a small emblem in the center.

Département :
PUY DE DOME

Commune :
BONGHEAT

Section : B
Feuille : 000 B 10

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



emprise de la zone de chantier



accès barrés



accès modifié

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service départemental des impôts
fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

